



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2026 à 18 h 30

L'an 2026, le 23 février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Sandrine MOUTIN pouvoir à Christine AUDOUARD, Stéphane COUDERT pouvoir à Sandrine CURTET, Kévin PORTIER pouvoir à Didier PERRIN, Yoann SALLAZ-DAMAZ pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA.

ABSENT :

Patrick COMMERE.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 17

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2026

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26/01/2026. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2026-007 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Gérard FEY, Rapporteur

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

RAPPELLE que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Depuis 2021, les dispositions de la réforme nationale de la taxe d'habitation ne permettent plus au Conseil municipal de modifier le taux de taxe d'habitation pour les résidences principales. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 11,23%, qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Depuis 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune s'est donc vu transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15,90%) qui vient s'additionner au taux communal (28,29%).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2026 les taux communaux de l'année précédente, à savoir :

- **Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences secondaires : 11,23 %**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 44,19 %**

Pour rappel, ce taux est égal à la somme des taux des taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties.

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 84,14 %**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les taux de fiscalité directe locale suivants pour l'exercice 2026 :

- **Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences secondaires : 11,23 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 44,19 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 84,14 %.**

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstention : 1: Bénédicte GUILLAUMIN.

DELIBERATION N°2026-008 : Adoption du budget primitif 2026 de la commune

Gérard FEY, Rapporteur

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) pour 2025 ;

PRESENTE les résultats anticipés du budget principal 2025 :

Résultats du Budget Principal

Résultat - Section de fonctionnement	2025
Recettes	3 142 161,31 €
Dépenses	2 664 182,44 €
Résultat de l'exercice (A)	477 978,87 €
Résultat reporté N-1 (B)	-
Résultat de clôture à affecter (A+B)	477 978,87 €

Résultat - Section d'investissement	2025
Recettes	759 324,18 €
Dépenses	1 583 988,62 €
Résultat de l'exercice (A)	- 824 664,44 €
Résultat reporté N-1 (B)	1 117 615,16 €
Résultat comptable reporté (C = A+B)	292 950,72 €
Restes à réaliser - Recettes	288 739,00 €
Restes à réaliser - Dépenses	561 154,50 €

Solde des restes à réaliser (D)	- 272 415,50 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	20 535,22 €

Ainsi la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) pour 2025 s'établit de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de clôture (A)	477 978,87 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	477 978,87 €
Affectation en report de fonctionnement, compte Recette 002 (A-B-C)	0,00 €

Report du résultat d'investissement 2025	
Déficit de clôture, compte Recette/Dépense 001	+ 292 950,72 €

PRESENTE le Budget Primitif principal communal de l'exercice 2026, qui s'équilibre ainsi :

Fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	147 000,00	0,00	160 500,00	160 500,00	160 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	259 800,00	0,00	253 700,00	253 700,00	253 700,00
731	Fiscalité locale	1 795 900,00	0,00	1 825 000,00	1 825 000,00	1 825 000,00
74	Dotations et participations (3)	709 396,00	0,00	362 600,00	362 600,00	362 600,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	119 700,00	0,00	121 700,00	121 700,00	121 700,00
Total des recettes de gestion courante		3 036 796,00	0,00	2 725 500,00	2 725 500,00	2 725 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 036 796,00	0,00	2 725 500,00	2 725 500,00	2 725 500,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 036 796,00	0,00	2 725 500,00	2 725 500,00	2 725 500,00
-------	--------------	------	--------------	--------------	--------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 725 500,00
---	--------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	200 500,00
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	951 579,85	0,00	912 142,96	912 142,96	912 142,96
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 135 000,00	0,00	1 214 000,00	1 214 000,00	1 214 000,00
014	Atténuations de produits	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	674 396,00	0,00	353 150,00	353 150,00	353 150,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 774 975,85	0,00	2 493 292,96	2 493 292,96	2 493 292,96
66	Charges financières	34 613,85	0,00	30 663,04	30 663,04	30 663,04
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	206,30		44,00	44,00	44,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 810 796,00	0,00	2 525 000,00	2 525 000,00	2 525 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	201 000,00		200 500,00	200 500,00	200 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	25 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		226 000,00		200 500,00	200 500,00	200 500,00

TOTAL	3 036 796,00	0,00	2 725 500,00	2 725 500,00	2 725 500,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					2 725 500,00
--	--	--	--	--	---------------------

Investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	478 175,86	288 739,00	157 831,41	157 831,41	446 570,41
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		478 175,86	288 739,00	157 831,41	157 831,41	446 570,41
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	95 000,00	0,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	421 756,29	0,00	477 978,87	477 978,87	477 978,87
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	170 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	85 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00	61 000,00
Total des recettes financières		771 756,29	0,00	779 978,87	779 978,87	779 978,87
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 249 932,15	288 739,00	937 810,28	937 810,28	1 226 549,28

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	201 000,00		200 500,00	200 500,00	200 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	25 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	52 452,69		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		278 452,69		200 500,00	200 500,00	200 500,00

TOTAL	1 528 384,84	288 739,00	1 138 310,28	1 138 310,28	1 427 049,28
-------	--------------	------------	--------------	--------------	--------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	292 950,72
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 720 000,00
--	--------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	138 435,48	73 803,32	65 000,00	65 000,00	138 803,32
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 173 128,51	316 504,53	819 736,57	819 736,57	1 136 241,10
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	811 225,82	170 846,65	0,00	0,00	170 846,65
Total des dépenses d'équipement		2 151 789,81	561 154,50	913 736,57	913 736,57	1 474 891,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	215 757,50	0,00	245 108,93	245 108,93	245 108,93
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		215 757,50	0,00	245 108,93	245 108,93	245 108,93
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 367 547,31	561 154,50	1 158 845,50	1 158 845,50	1 720 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	52 452,69		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		52 452,69		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 420 000,00	561 154,50	1 158 845,50	1 158 845,50	1 720 000,00
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 720 000,00
---	---------------------

PROPOSE d'adopter le Budget Primitif principal communal de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus ;

Et, conformément au cadre budgétaire ouvert par l'instruction comptable M57, il est **PROPOSE** au Conseil municipal d'**AUTORISER** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 % des dépenses réelles ;
- Investissement : 7,50% des dépenses réelles ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Budget Primitif principal communal de l'exercice 2026, tel qu'il vient d'être présenté ;

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 % des dépenses réelles ;
- Investissement : 7,50% des dépenses réelles.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstention : 1: Bénédicte GUILLAUMIN.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°2026-009 : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire

Sandrine CURTET, Rapporteure

VU la délibération n°2026-001 en date du 26 janvier 2026 concernant l'autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire ;

INDIQUE qu'une erreur « de plume » sur le montant indiqué dans la délibération 2026-001 concernant l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « *ATELIER 90 (STUDIO 90)* » était présente. Cette erreur qui reprend le montant de l'offre avant négociations, ne vient pas remettre en question le rapport d'analyse des offres qui incluait le montant correct dans les notations.

Par souci de clarté et de transparence, et après sollicitation des services de la Préfecture de l'Isère, il convient de redélibérer de manière rectificative pour la sécurité juridique de l'acte.

RAPPELLE ainsi que la Commune a lancé une réflexion en 2020 sur les équipements scolaires, périscolaires et particulièrement sur le restaurant scolaire. Du fait de l'augmentation de la fréquentation des élèves au service périscolaire, les locaux sont devenus trop étroits et inadaptés aux usages actuels, notamment en raison d'un niveau sonore très élevé et de l'absence d'isolation adaptée.

L'évolution des effectifs dans les deux écoles de Noyarey a fait l'objet d'une commande d'une première étude de prospective démographique jusqu'en 2030 par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) en fonction de plusieurs hypothèses de construction de logements.

Un groupement de bureaux d'études spécialisés dans la rénovation fonctionnelle et énergétique de ces bâtiments (péri)scolaires a ensuite réalisé un travail de programmation avec un état des lieux, une concertation avec l'ensemble des acteurs (péri)scolaires via des ateliers (enseignants, personnel communal périscolaire et de restauration, ATSEM, élèves délégués de classe, Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, etc.). L'étude de faisabilité et de programmation réalisée a permis d'aboutir au scénario préférentiel de la construction d'un nouveau bâtiment pour le futur restaurant scolaire.

Ce bâtiment devra combiner une optimisation fonctionnelle pour les usages des élèves et des agents, ainsi qu'une intégration architecturale et une ambition énergétique majeure.

C'est ainsi que la Commune a publié un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte, pour désigner un groupement pouvant mener les travaux futurs de ce restaurant scolaire.

La sélection de quatre équipes parmi les candidatures a été suivie du dépôt de leur offre et d'auditions.

L'analyse des offres s'est ainsi effectuée, conformément au règlement de consultation, en fonction des critères pondérés suivants :

1. Compréhension des enjeux programmatiques - pondération : 30

- Appréhension du site
- Compréhension du programme et des contraintes architecturales, PMR et techniques, énergétiques et environnementales
- Compréhension des contraintes organisationnelles liées à la réalisation des travaux en site occupé adjacent.

2. Organisation que le candidat propose de mettre en place pour mener à bien sa mission - pondération : 30

- Composition et organisation de l'équipe
- Méthode de travail
- Planning des études et des travaux

3. Offre de prix - pondération : 40

- cohérence de la répartition des honoraires par éléments de mission de maîtrise d'œuvre figurant dans la grille de répartition des honoraires
- prix de l'offre la moins disante/prix de l'offre analysée

La commission municipale s'est réunie le 19 décembre 2025, puis le 21 janvier 2026, pour analyser les quatre offres et leurs compléments.

De cette analyse, il ressort que l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « *ATELIER 90 (STUDIO 90)* » arrive en première position du classement avec une note finale pondérée de 9,05 sur 10. L'offre de prix de ce groupement pour l'ensemble de la mission s'élève à 130 850,00€ HT.

Il est ainsi **PROPOSE** au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2026-001 en date du 26 janvier 2026 ;
- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « *ATELIER 90 (STUDIO 90)* » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, dont les notifications et l'acte d'engagement ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, pour :

- **ABROGER** la délibération n°2026-001 en date du 26 janvier 2026 ;
- **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « *ATELIER 90 (STUDIO 90)* » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, dont les notifications et l'acte d'engagement.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstention : 1: Bénédicte GUILLAUMIN.

EDUCATION - JEUNESSE

DELIBERATION N°2026-010 : Convention d'objectifs et de moyens 2026 avec l'association « La Maison des P'tits Bouts »

Sandrine CURTET, Rapporteuse

RAPPELLE que l'association « *La Maison des P'tits Bouts* » (structure multi-accueil associative à gestion parentale) a pour mission :

- la garde d'enfants non-scolarisés de 0 à 6 ans des communes de Noyarey et Veurey-Voroize, ainsi que les enfants des familles travaillant sur la zone industrielle de Veurey-Voroize ;
- d'assurer la sécurité matérielle de l'enfant et de veiller à l'application des règles d'hygiène ;
- de favoriser leur développement et leur épanouissement en mettant en place des activités socio-éducatives.

SOULIGNE que la Commune de Noyarey s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association « *La Maison des P'tits Bouts* » ;

A ce titre, il est **PROPOSE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour 2026 entre les deux structures telle que présentée en annexe, et ainsi verser une subvention de 38 000 € à l'Association pour 2026 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures pour 2026 telle que présentée en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

DELIBERATION N°2026-011: Convention d'objectifs et de moyens 2026 avec l'APJNV (Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize)

Sandrine CURTET, Rapporteuse

RAPPELLE que l'Association *Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize* (APJNV), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour mission :

- de dynamiser, développer et gérer les actions de loisirs éducatifs en faveur des jeunes des communes de Noyarey et Veurey-Voroize ;
- de permettre que la jeunesse nuchétaine et veuroise se sente prise en considération.

SOULIGNE que la commune de Noyarey s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'« *Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize* » dans le cadre des orientations de sa politique jeunesse ;

A ce titre, il est **PROPOSE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour 2026 entre les deux structures, telle que présentée en annexe. Cette convention d'objectifs et de moyens prévoit le versement d'une subvention à l'APJNV d'un montant global de 44 000,00 € sur l'année 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures pour 2026.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2026-012 : Création d'emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Christine AUDOUARD, Rapporteuse

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir pour assurer l'entretien des espaces verts, l'organisation de manifestations communales, la manutention et divers travaux dans les bâtiments communaux ;

PROPOSE au Conseil municipal :

- La création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique Ppal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, du 1^{er} avril 2026 au 30 octobre 2027 inclus.

Il (elle) devra justifier d'une expérience soit dans l'entretien des espaces verts, soit dans l'entretien de bâtiments (peinture, plomberie, électricité, manutention).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 12.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la création de cet emploi non-permanent.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Noyarey, le 24/02/2026

Le Maire,

Nelly JANIN QUERCIA

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYE DE NOYAREY" around the top and "8364" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script that loops around the stamp.